

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2020 – PV N° 8

PAGE 1/29

Réunions par mail :

Présents : MM. BROUSTE (Président) – BARRIERE – CLAVIERE.

Référente Administrative : Mme GONCALVES.

Réunion du Pôle Sud le 13/07/2020 :

Présents : MM. BROUSTE (Président) – BARRIERE – GUICHARD.

Référent Administratif : M. SAVIGNAT.

Tout Dossier qui arrivera directement à la LFNA, sans passer par la CDTIS concernée, sera retourné à cette dernière mais avec un courrier à l'expéditeur pour rappel du bon fonctionnement de la procédure à suivre.

DOSSIERS VALIDES PAR LA CFTIS et TRANSMIS AUX INTERESSES

Les clubs accédant en division supérieure (voir titre 6.3) de la D1 à la R3 et de la D2 à la D1 – niveau 5 ou 5SYE exigé des règlements fédéraux 2014

IMPORTANT : Chapitre 6.3 – ACCESSION – RÉHABILITATION

1. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.
2. Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

RAPPEL IMPORTANT : La distance ligne de touche / main courante ou pied de but mobile pour foot A8 et Foot A11 est impérativement de 2m50 sans équipement divers.
En cas d'accident, le propriétaire de l'équipement peut être mis en cause

Glossaire :

CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité

PV CFTIS du n°7 du 17/04/2020 :

INSTALLATIONS

PESSAC - SALLE DU COSEC - NNI 333189902 : Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en **Niveau Futsal 2** jusqu'au **26/03/2030**.

ECLAIRAGES

MORLAAS – STADE DE LA HOURQUIE – NNI 644050101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **26/03/2021**.

NAINTRE – STADE RENE ANDRAULT 1 – NNI 861740101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **26/03/2021**.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2020 – PV N° 8

PAGE 2/29

ORTHEZ – STADE DE PREVILLE 1 – NNI 644300201 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **26/03/2021**.

PERIGNY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 172740101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **26/03/2021**.

SAINT PAUL LES DAX – STADE PLAINE DES SPORTS 1 – NNI 402790101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E3** jusqu'au **26/03/2021**.

BAYONNE – STADE DIDIER DESCHAMPS 1 – NNI 641020201 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **26/03/2021**.

BELLAC – STADE LEO LAGRANGE – NNI 870110101 : La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5** jusqu'au **26/11/2021** (Date du relevé + 24 mois) lorsque l'installation elle-même sera classée.

CHATELLERAULT – STADE DE LA MONTEE ROUGE 1 – NNI 860660101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E3** jusqu'au **26/03/2021**.

GUERET – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 230960101 : La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **26/03/2021**.

INGRANDES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 861110101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **26/03/2021**.

LAGUENNE – STADE DE POUNOT – NNI 191010101 : La CFTIS émet un **avis préalable favorable** pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

PV CFTIS du n°9 du 28/05/2020 :

INSTALLATIONS

BAYONNE – STADE DIDIER DESCHAMPS 3 - NNI 641020203 : Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en **Niveau 6 SYE** jusqu'au **06/09/2029**.

PAU - STADE DES BLEUETS - NNI 644450201 : Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en **Niveau 5 SYE** jusqu'au **16/10/2029**.

PV CFTIS du n°8 du 25/06/2020 :

INSTALLATIONS

NIORT - STADE RENÉ GAILLARD 2 - NNI 791910102 : **La C.F.T.I.S. programme une visite fédérale pour cette installation ainsi que pour la visite de classement du STADE RENÉ GAILLARD (NNI 791910101).**

M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette double visite.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la visite, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement en **Niveau 4** et maintient en attendant le classement actuel en **Niveau 5** jusqu'au **29/07/2024**.

SAUVAGNON - STADE HONORÉ TRUBESSET 1 - NNI 645110101 : Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de l'installation en **Niveau 4** jusqu'au **25/06/2030**.

LAGUENNE - STADE DE POUNOT - NNI 191010101 : *Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :*

- Les zones de dégagement devront être en gazon synthétique sur toute leur surface.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2020 – PV N° 8

PAGE 3/29

- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeu extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés.

- La forme du terrain étant prévue en toit double pente à 0,5 % dans le CCTP, il est rappelé que l'article 1.1.2. du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pentes de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande fortement de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

Dans le cas où une modification de l'avant-projet porterait sur l'utilisation d'une moquette avec charge d'élastomère, il serait vivement conseillé de prévoir les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) aux réglementations en vigueur).

Au regard des éléments transmis, et avec la prise en compte des réserves ci-dessus, la C.F.T.I.S. donne **un avis favorable** pour un **niveau 4 SYE**.

ECLAIRAGES

SAINT PIERRE D'OLERON – COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIERE 2 – NNI 173850102 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **06/02/2021** (Date du relevé + 12 mois).

BUXEROLLES – COMPLEXE SPORTIF MICHEL AMAND 1 – NNI 860410101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **25/06/2021**.

MONTMORILLON – STADE JEAN RANGER 1 – NNI 861650101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **25/06/2021**.

MONTMORILLON – STADE JEAN GUILLOT – NNI 861650301 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **25/06/2021**.

NEUVILLE DE POITOU – STADE RENE GARNAUD 1 – NNI 861770101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **25/06/2021**.

NIEUIL L'ESPOIR – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 861780101 : La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4** jusqu'au **25/06/2021**.

DISTRICT DE LA CHARENTE – 16

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SOYAUX – STADE PIERRE FOURNIER – NNI 163740501

Cette installation est classée **niveau FOOT A11** jusqu'au **07/07/2025**.

Suite à travaux.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en **niveau 5** et des documents fournis :

- AOP

- Photos aire de jeu et vestiaires – pas de rapport de visite

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **02/06/2030**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

- 2.1 Classements provisoires
- 2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye
- 2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye
- 2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

- 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2 Installations équipées d'un arrosage
- 4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus
- 4.5 Éclairage

ROULLET ST-ESTEPHE – STADE MONTPLAISIR – NNI 162870101

Cette installation était classée **niveau E5** jusqu'au **09/01/2020**.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une réfection d'éclairage **niveau E5 LED** :

Au regard des éléments transmis à la CRTIS :

- Etude d'éclairage en date du 04/02/2020.
- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux sur 100 x 60 (**voir si possibilité 105X68m**)
- Hauteur moyenne de feu : 18 m
- 3 projecteurs par mât type LED OPTIVISION
- Résultats pour niveau E5 (sans points bis) :
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 199 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0,79
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,64

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (Edition 2014).

La CRTIS émet un **avis préalable favorable** pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5 LED** sous réserve que les résultats photométriques soient conformes.

AUBETERRE – STADE MUNICIPAL – NNI 160200101

Cette installation est classée **niveau E Entraînement**.

La commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un Niveau E5 – Terrain de niveau 6 (100 x 61,7m – **Voir si possibilité de 105 x 68m**) et des documents transmis :

- Etude d'éclairage en date du 08/10/2018
- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- **Hauteur moyenne de feu : 16,5 m (hauteur réglementaire : > 18m)**
- 3 projecteurs par mâts OPTIVISION
- Résultats pour niveau E5 :
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 189 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0,83
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,63
- Implantation : 6m LT et 17m LB

Au vu des informations, La CRTIS donne un **avis préalable défavorable** pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5**.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1 Classements initiaux
- 9.2 Confirmations de classement
- 9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DE LA CHARENTE-MARITIME - 17

1. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement

PONT L'ABBE D'ARNAULT – STADE DE L'ARNOULT – NNI 172840101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu'au **18/01/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5**.

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **18/01/2030**.

VILLARS EN PONS – STADE DE LA RANGEARDERIE – NNI 174690101

Cette installation est classée **niveau 6** jusqu'au **22/10/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

Attention aux distances de sécurité qui doivent être à 2,50m.

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **22/10/2030**.

NIEUL LE VIROUIL – STADE MUNICIPAL – NNI 172630101

Cette installation est classée **niveau 6** jusqu'au **18/10/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

Attention à la hauteur des buts qui doit être à 2,44m.

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **18/10/2030**.

GUITINIERES – STADE MUNICIPAL – NNI 171870101

Cette installation est classée **niveau 6** jusqu'au **18/10/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

Attention à la hauteur des buts qui doit être à 2,44m.

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **18/10/2030**.

BERNEUIL – STADE MUNICIPAL – NNI 170440101

Cette installation est classée **niveau 6** jusqu'au **22/10/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **22/10/2030**.

VAUX SUR MER – STADE GUY CHARRE 1 – NNI 174610101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu'au **15/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5**.

- Fournir le plan des vestiaires avec attribution par aire de jeu.

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **15/06/2030**.

VAUX SUR MER – STADE GUY CHARRE 2 – NNI 174610102

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu'au **27/05/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5**.

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **27/05/2030**.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2020 – PV N° 8

PAGE 6/29

CABARIOT – STADE LUCIEN BRANGER 1 – NNI 170750101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **08/12/2019**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5**.

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **08/12/2029**.

MARSAIS – STADE MUNICIPAL – NNI 172210101

Cette installation est classée **niveau FFOT A11** jusqu' au **07/07/2025**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau FOOT A11**.

Elle classe cette installation au **niveau FOOT A11** jusqu'au **06/07/2030** (date de la visite).

POURSAY GARNAUD – STADE MUNICIPAL – NNI 172880101

Cette installation est classée **niveau 6** jusqu' au **13/03/2019**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **13/03/2029**.

BRIEAMBOURG – STADE HUBERT ELIE – NNI 170700101

Cette installation est classée **niveau 6** jusqu' au **30/06/2019**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **30/06/2029**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

CLION SUR SEUGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 171110101

Cette installation est classée **niveau 5** jusqu' au **08/11/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5**.

Attention à la hauteur des buts qui doit être à 2,44m et aux distances de sécurité qui doivent être à 2,50m.

Attendu que le rapport de visite démontre des surfaces vestiaires insuffisantes (12m² au lieu de 20m²)

Elle décline cette installation au **niveau 6** jusqu'au **10/07/2030** (date de la visite).

ST FORT SUR GIRONDE – STADE MUNICIPAL – NNI 173280101

Cette installation est classée **niveau 5** jusqu' au **12/10/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5**.

Attention à la hauteur des buts qui doit être à 2,44m et aux distances de sécurité qui doivent être à 2,50m.

Attendu que la de visite démontre des surfaces vestiaires insuffisantes (13m² au lieu de 20m²)

Elle décline cette installation au **niveau 6** jusqu'au **10/07/2030** (date de la visite).

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye

2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2 Installations équipées d'un arrosage

ST GENIS DE SAINTONGE – STADE DE LA CANDELLERIE – NNI 173310101

Cet équipement est classé **niveau 5** jusqu'au **04/04/2024**.

La commission prend connaissance de la demande d'avis Préalable d'arrosage intégré et des documents fournis :

- Note technique

- Plan de l'arrosage intégré

- Arroseurs RAIN BIRD SERIE 8005

Au regard des éléments transmis et sous réserve de leur réalisation, la CRTIS donne un **avis favorable** pour **cet arrosage intégré**.

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

4.5 Éclairage

LA ROCHELLE – STADE ANDRÉ BRACQ – NNI 173000301

Cette installation n'était pas équipée d'un éclairage

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un **niveau E5 LED** :

Au regard des éléments transmis à la CRTIS :

- Etude d'éclairage en date du 05/07/2019.

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux sur 100 x 68

- Hauteur moyenne de feu : 18 m

- 3 projecteurs par mât type LED BVP 527OUT

- Résultats pour niveau E5 (sans points bis) :

- Eclairage moyen horizontal calculé : 184 Lux
- Facteur d'uniformité calculé : 0,78
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,60

- Implantation : 4m LT et 16,50m LB

La CRTIS émet un **avis préalable favorable** pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5** sous réserve que les résultats photométriques soient conformes.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ ST JEAN D'ANGELY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 173470102

Reçu les test in-situ transférés à la CFTIS - Remerciements

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

LA ROCHELLE – STADE ANDRÉ BRACQ – NNI 173000301

Cet éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 204 LUX

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport Emini/Emaxi : 0,53

Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **27/04/2022**.

9.2 Confirmations de classement

ST PIERRE D'OLERON – COMPLEXE SPORTIF DE L'OUUMIÈRE 2 – NNI 173850102

Cet éclairage était classé **niveau E4** jusqu'au **27/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E4**.

Eclairage moyen horizontal : 261 LUX

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport Emini/Emaxi : 0,61

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision avec un **avis favorable** pour un **niveau E4**.

ST AIGULIN – STADE MUNICIPAL – NNI 173090101

Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **07/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 195 LUX

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport Emini/Emaxi : 0,43

Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **07/06/2022**.

MIRAMBEAU – STADE MUNICIPAL – NNI 172360101

Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **18/05/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 190 LUX

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,50

Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **18/05/2022**.

ST JEAN DE LIVERSAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 173490101

Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **23/03/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 179 LUX

Facteur d'uniformité : 0,78

Rapport Emini/Emaxi : 0,59

Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **23/03/2022**.

FOURAS – STADE GEORGES MANUSSET – NNI 171680101

Cet éclairage est classé **niveau E FOOT A11** jusqu'au **28/08/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E FOOT A11**.

Eclairage moyen horizontal : 150 LUX

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport Emini/Emaxi : 0,40

Elle classe cet éclairage **niveau E FOOT A11** jusqu'au **28/08/2022**.

MONTILS – STADE DU VIGNOLET – NNI 172420101

Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **16/03/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 245 LUX

Facteur d'uniformité : 0,64 (niveau insuffisant pour E5 minimum 0,70)

Rapport Emini/Emaxi : 0,82

Elle classe cet éclairage **niveau E FOOT A11** jusqu'au **16/03/2022**.

THENAC – STADE MUNICIPAL – NNI 174440101

Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **01/12/2019**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 244 LUX

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport Emini/Emaxi : 0,58

Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **18/02/2022** (date de la visite).

ST PORCHAIRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 173870101

Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **27/02/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 301 LUX

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2020 – PV N° 8

PAGE 9/29

Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,53
Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **27/02/2022**.

LES MATHES – STADE LÉON COLLIN – NNI 172250101
Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **02/03/2018**.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.
Eclairage moyen horizontal : 192 LUX
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,42
Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **06/03/2022** (date de la visite).

9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DE LA CORREZE – 19

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

- 2.1 Classements provisoires
- 2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye
- 2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye
- 2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

- 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2 Installations équipées d'un arrosage
- 4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus
- 4.5 Éclairage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

SAINT-MEXANT – GYMNASE LAVAL VERDIER – NNI 192279901

Cette installation n'était pas classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement au **niveau FUTSAL4** et des documents transmis :

- AOP
- Rapport de Visite

- Fournir de PV de la Commission de Sécurité

Elle classe cette installation au **niveau FUTSAL4** jusqu'au **21/01/2030**.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1 Classements initiaux
- 9.2 Confirmations de classement
- 9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DE LA CREUSE - 23

1. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

CLUGNAT – STADE MUNICIPAL – NNI 230640101

Cette installation est classée **niveau FOOT A11** jusqu'au **01/09/2022**.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en **niveau 6** et des documents fournis :

- Rapport de visite
- Plans

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

LA SOUTERRAINE – STADE DE LA PISCINE 2 – NNI 231760202

Cette installation est classée **niveau FOOT A11** jusqu'au **01/09/2022**.

Terrain qui ne sert que pour l'entraînement des jeunes

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en **niveau FOOT A8**

Elle classe cette installation au **niveau FOOT A 8** jusqu'au **01/06/2030**.

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1 Classements provisoires
- 2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye
- 2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foot a5sye
- 2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRELABLE

- 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2 Installations équipées d'un arrosage
- 4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus
- 4.5 Éclairage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1 Classements initiaux
- 9.2 Confirmations de classement
- 9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DE LA DORDOGNE – 24

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

- 2.1 Classements provisoires
- 2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye
- 2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye
- 2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

- 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2 Installations équipées d'un arrosage
- 4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus
- 4.5 Éclairage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1 Classements initiaux
- 9.2 Confirmations de classement
- 9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DE LA GIRONDE – 33

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement

BOURG SUR GIRONDE – STADE LÉO LAGRANGE – NNI 330670101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **30/06/2019**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite de mise en conformité des installations
- AOP
- PV de la Commission de Sécurité

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **30/06/2029**.

ST CAPRAIS DE BORDEAUX – STADE DE LA CURE 1 – NNI 333810101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **12/04/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **12/04/2030**.

PRECHAC – STADE MUNICIPAL – NNI 333360101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **12/04/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- AOP

- PV de la Commission de sécurité

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **12/04/2030**.

BAZAS – STADE PERETTE 2 – NNI 330360202

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **13/07/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite

- Fournir plan des vestiaires avec attribution par aire de jeu

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **13/07/2030**.

LATRESNE – STADE DE LA SELEYRE (ex ALBAN BORDES) – NNI 332340101

Cette installation est classée **niveau 5** jusqu' au **17/02/2024**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- Plans

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **19/06/2030** (date de la visite).

LES PEINTURES – STADE LUCIEN LACOUR 1 – NNI 333150101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **11/04/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **11/04/2030**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAVIGNAC – STADE MUNICIPAL – NNI 335080101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **11/07/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite

Elle déclasse cette installation au **niveau 6** jusqu'au **11/07/2030**.

SADIRAC – STADE DE CRÉON 1 – NNI 333630201

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **11/04/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite

- Fournir un AOP ou Attestation de Capacité

Attendu que le rapport de visite démontre des surfaces de vestiaires insuffisantes (10m² par vestiaires – réunir 2 vestiaires pour un zone sèche)

Elle déclassé cette installation au **niveau 6** jusqu'au **11/04/2030**.

RAUZAN – STADE MARCEL PLANTÉ 1 – NNI 333500101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **12/04/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite

Attendu que le rapport de visite démontre des surfaces vestiaires insuffisantes (9m² au lieu de 20m²)

Elle déclassé cette installation au **niveau 6** jusqu'au **12/04/2030**.

PAREMPUYRE – COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE 2 – NNI 333120102 Cette installation était classée **niveau Foot à 11 provisoire** jusqu'au **10/09/2010**.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement **niveau 5 SYE**.

- Rapport de visite de VINCENT GUICHARD (CRTIS).

- AOP

- Test In situ

- Fournir plan des vestiaires avec attribution par aire de jeu

Elle transmettra à la CFTIS et proposera un déclassement pour un niveau 5SYE.

CAMBLANES ET MEYNAC – STADE DE LA LANDE 1 – NNI 330850101

Cette installation était classée **niveau Foot 5SYE** jusqu'au **10/09/2026**.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement **niveau 4 SYE** et des documents transmis :

- Rapport de visite de VINCENT GUICHARD (CRTIS).

- Plans

Elle transmet à la CFTIS et propose un classement pour un **niveau 4SYE**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye

2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

PESSAC – STADE BELLEGRAVE 4 – NNI 333180204

Cette installation est classée en **Niveau 6 SYE** jusqu'au **25/06/2020**.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique à remplissage de liège en remplacement d'un gazon synthétique à remplissage SBR, s'inscrivant dans une installation de Niveau 6 SYE et des document transmis :

- Demande d'avis préalable du 06/04/2020.

- Lettre d'intention du 06/04/2020.

- Plans de l'aire de jeu, des clôtures et de situation.

-Plan du bâtiment vestiaires.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Le classement de l'installation est tributaire de la présence de vestiaires dédiés : Le plan des locaux communiqué fait apparaître 4 vestiaires joueurs de 23 et 29 m², 2 vestiaires arbitres de 8 m², 1 local délégué de 6 m² et une infirmerie de

16 m², mais cet ensemble correspond à 2 terrains classés. Il sera nécessaire de bien préciser s'il s'agit des 2 vestiaires de 23 m².

- Les bancs de touche sont recommandés, avec une longueur minimale de 2,50 m pour les joueurs et 1,50 m pour les officiels.

- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeu extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris :

- Au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés, s'il est prévu d'en installer.

- Devant les abris de touche où se trouve une marche en caillebotis métallique.

La zone de dégagement sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

- Les pentes du terrain ne devront pas excéder 10 mm/m dans le sens longitudinal comme dans le sens transversal. Il est rappelé que l'article 1.1.2. du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 s'ils sont tracés, sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à date anniversaire de cette mise en service.

- Elle recommande fortement de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

- Dans le cas où une modification de l'avant-projet porterait sur l'utilisation d'une moquette avec charge d'élastomère, il serait vivement conseillé de prévoir les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. émet un **avis favorable** pour un **niveau 6 SYE en rappelant la nécessité d'identifier les vestiaires affectés à ce terrain.**

PESSAC – STADE DE SAIGE - NNI 333180901

Cette installation est classée en **Niveau Foot A11** jusqu'au **09/07/2029**.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique, s'inscrivant dans une installation de Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable (27/01/2020)
- Lettre d'intention (12/02/2020)
- Plans de l'aire de jeu, des clôtures, de situation et d'arrosage.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Le classement de l'installation est tributaire de la présence de vestiaires dédiés. Il est donc nécessaire de joindre un plan coté des vestiaires.

- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeu extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés.

La zone de dégagement sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

- Les pentes du terrain ne devront pas excéder 10 mm/m dans le sens longitudinal comme dans le sens transversal. Il est rappelé que l'article 1.1.2. du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires ci-dessus énoncées.

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 s'ils sont tracés, sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à date anniversaire de cette mise en service.

- Elle recommande fortement de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

- Dans le cas où une modification de l'avant-projet porterait sur l'utilisation d'une moquette avec charge d'élastomère, il serait vivement conseillé de prévoir les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. émet un **avis favorable** pour un **niveau 5 SYE à la condition d'identifier les vestiaires affectés à ce terrain et que ceux-ci soient conformes à ce niveau de classement.**

CARBON BLANC – PARC DES SPORTS DU FAISAN – NNI 330960201

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu'au **17/11/2019**.

La commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable création d'un terrain **synthétique niveau 5SYE** et des documents fournis :

- Demande d'avis préalable (terrain de 105 x68m)
- Lettre d'intention de travaux
- Remplissage Liège (Hauteur du Gazon : 40 / 45mm ; hauteur de la sous-couche de souplesse : 20mm)
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis et sous réserve de leur réalisation, la CRTIS propose un **avis favorable** pour la création d'un **Niveau 5 SYE** et transmet à la CFTIS.

4.2 Installations équipées d'un arrosage

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

4.5 Éclairage

PUGNAC – STADE DE BOURGEOU 2 – NNI 333410102

Cette installation n'était pas équipée d'un éclairage

Avis Préalable pour un Niveau E5 LED – Terrain de **niveau FOOT A11** (100 x 54m – **Voir si possibilité de 105 x 68m**)

Au regard des éléments transmis à la CRTIS :

- Etude d'éclairage en date du 10/02/2020
- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- **Hauteur moyenne de feu : 11 m (hauteur réglementaire : >18m)**
- 3 projecteurs par mâts OPTIVISION LED
- Résultats pour niveau E5 : **(mesures insuffisantes)**

- **Eclairage moyen horizontal calculé : 121 Lux**
- **Facteur d'uniformité calculé : 0,54**
- **Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,30**

- Implantation : 4,20m LT et 22,70m LB

Au vu des informations, La CRTIS donne un **avis préalable défavorable** pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5**.

PESSAC – STADE BELLEGRAVE 4 – NNI 333180204

Cette installation n'était pas équipée d'un éclairage

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un **niveau E5 LED** :

Au regard des éléments transmis à la CRTIS :

- Etude d'éclairage en date du 08/11/2019.
- Implantation : 2 X 3 mâts latéraux sur 100 x 57,5
- **Hauteur moyenne de feu : 14 m (hauteur réglementaire : >16m)**
- 2 projecteurs par mât extérieur et 1 projecteur par mât central, type LED
- Résultats pour niveau E5 :
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 181 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0,84
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,66

Au vu des informations, La CRTIS donne un **avis préalable défavorable** pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5**.

PESSAC – STADE DE SAIGE – NNI 333180901

Cette installation n'était pas équipée d'un éclairage

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un **niveau E5 LED** :

Au regard des éléments transmis à la CRTIS :

- Etude d'éclairage en date du 25/02/2020.
- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux sur 105 x 68
- Hauteur moyenne de feu : 18 m
- 3 projecteurs par mât type LED Philips OPTIVISION
- Résultats pour niveau E5 (sans points bis) :
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 174 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0,82
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,67

La CRTIS émet un **avis préalable favorable** pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5** sous réserve que les résultats photométriques soient conformes.

CARBON BLANC – PARC DES SPORTS DU FAISAN – NNI 330960201

Cette installation n'était pas équipée d'un éclairage

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un **niveau E5 LED** :

Au regard des éléments transmis à la CRTIS :

- Etude d'éclairage en date du 11/09/2019.
- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux sur 105 x 68 m
- Hauteur moyenne de feu : 18 m
- 3 projecteurs par mât type LED BVP 527
- Résultats pour niveau E5 (sans points bis) :
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 164 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0,79
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,65

- Implantation : 4,00m LT et 18,00m LB

La CRTIS émet un **avis préalable favorable** pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5** sous réserve que les résultats photométriques soient conformes.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

LIBOURNE – GYMNASSE HENRI BRETTHOUS – NNI 332439902

Cette installation n'était pas classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement au **niveau FUTSAL3** et des documents transmis :

- AOP

- **Fournir une Attestation de Capacité exacte pour le Gymnase (préciser le nombre de places assises en tribunes)**

- PV de la Commission de Sécurité

- Plans

- Rapport de Visite

Elle classe cette installation au **niveau FUTSAL3** jusqu'au **09/06/2030**, sous réserve de retour des documents demandés.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

9.2 Confirmations de classement

VILLENAVE D'ORNON – STADE ALAIN ROCHE 1 – NNI 335500101

Cet éclairage était classé **niveau E3** jusqu'au **12/01/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E3**.

Eclairage moyen horizontal : 372 LUX

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour proposition pour un **niveau E3**.

BRAUD ST LOUIS – STADE HENRI CROTTE 1 – NNI 330730101

Cet éclairage était classé **niveau E3** jusqu'au **18/07/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E3**.

Eclairage moyen horizontal : 414 LUX

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour proposition pour un **niveau E3**.

BORDEAUX – STADE MATMUT ATLANTIQUE – NNI 330630101

Cet éclairage était classé **niveau E1** jusqu'au **21/05/2020**.

Les mesures verticales seront adressées par le cabinet de contrôle sous peu.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E1**.

Eclairage moyen horizontal : 1886 LUX

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport Emini/Emaxi : 0,55

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour proposition pour un **niveau E1**.

MARTIGNAS SUR JALLE – STADE GILBERT CASSIN – NNI 332730101

Cet éclairage était classé **niveau E3** jusqu'au **04/10/2019**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E3**.

Eclairage moyen horizontal : 416 LUX

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport Emini/Emaxi : 0,50

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour proposition pour un **niveau E3**.

9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DES LANDES – 40

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

- 2.1 Classements provisoires
- 2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye
- 2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye
- 2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

- 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2 Installations équipées d'un arrosage
- 4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus
- 4.5 Éclairage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1 Classements initiaux
- 9.2 Confirmations de classement
- 9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DU LOT-ET-GARONNE – 47

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2020 – PV N° 8

PAGE 19/29

AGEN – STADE ALFRED ARMANDIE – NNI 470010301

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **11/04/2017**.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de **niveau 5**.

- Fournir rapport de visite

Elle déclassa cette installation au **niveau 5** jusqu'au **09/07/2030** (date de la visite).

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye

2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

MARMANDE – STADE MICHELON 5 – NNI 471570105

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique, s'inscrivant dans une installation de Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 23/09/2019

- Lettre d'intention du 26/09/2019

- Plans de l'aire de jeu, des réseaux, des clôtures et de situation

- Devis estimatif et plan de financement

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La demande d'avis préalable est faite pour le terrain n°5, mais il apparaît sur les plans que le projet se trouve en réalité sur le terrain n°7.

Le terrain n°5 est identifié par le NNI 471570105, mais n'est pas classé actuellement.

Le terrain n°7 n'a pas de NNI

Il est donc impératif de lever l'ambiguïté en créant un NNI pour le terrain n°7 et en précisant clairement que la demande d'avis préalable est faite pour celui-ci.

- Le classement de l'installation est tributaire de la présence de vestiaires dédiés (minimum : 20 m² pour chaque équipe, 8 m² pour les arbitres) dont les plans sont absents du dossier. Ils doivent nous être communiqués.

- Les bancs de touche devront avoir une longueur minimale de 2,50 m pour les joueurs et 1,50 m pour les officiels.

- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeu extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

- La forme du terrain étant prévue avec pente unique de 0,1% en longitudinal et 0,5% en transversal, il est rappelé que l'article 1.1.2. du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à date anniversaire de cette mise en service.

- Elle recommande fortement de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

- Dans le cas où une modification de l'avant-projet porterait sur l'utilisation d'une moquette avec charge d'élastomère, il serait vivement conseillé de prévoir les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. **suspend sa décision d'avis préalable** pour un **niveau 5 SYE** à la levée des réserves ci-dessus.

4.2 Installations équipées d'un arrosage

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

ALLEMANS DU DROPT – STADE MAX DELPY – NNI 470050101

Cette installation est classée **niveau FOOT A11** jusqu'au **07/07/2025**.

La commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable création et réfection d'un terrain en **niveau 6** et des documents fournis :

- Demande d'avis préalable (terrain de 104 x 67m)
- Lettre d'intention de travaux
- Plan de situation
- Plan de masse
- Devis

Au regard des éléments transmis et sous réserve de leur réalisation, la CRTIS donne un **avis favorable** pour la création d'un **Niveau 6**.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

4.5 Éclairage

MARMANDE – STADE MICHELON 5 – NNI 471570105

Cette installation n'était pas équipée d'un éclairage

La commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un Niveau E5 – Terrain de niveau 5 SYE (105 x 68m) – et des documents transmis :

- Etude d'éclairage en date du 29/05/2019
- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 18 m
- 4 mâts avec 3 projecteurs par mâts OPTIVISION LED GEN3 BVP527
- Résultats pour niveau E5 :
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 172 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0,79
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0,62
- Implantation : 5m LT et 18m LB

Au vu des informations, La CRTIS donne un **avis préalable favorable** pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5**.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1 Classements initiaux
- 9.2 Confirmations de classement
- 9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DES PYRENEES-ATLANTIQUES – 64

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement

BIRON – STADE MUNICIPAL – NNI 641310101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **05/04/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- Attestation de Capacité
- Plans

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **05/04/2030**.

SAUVAGNON – STADE HONORÉ TRUBESSET 1 – NNI 645110101

Cette installation était classée **niveau 4** jusqu' au **18/02/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 4** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- AOP
- PV de la Commission de sécurité
- Plans

Elle transmet le dossier à la CFTIS et donne un **avis favorable** pour un **niveau 4**.

RONTIGNON – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 644670102

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **28/01/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- PV de la Commission de Sécurité
- Plans

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **28/01/2030**.

SIMACOURBE – STADE MUNICIPAL – NNI 645240101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **29/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- AOP
- Plans

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **29/06/2030**.

URT – STADE MUNICIPAL – NNI 645460101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **18/05/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- AOP

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2020 – PV N° 8

PAGE 22/29

- Plans

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **18/05/2030**.

NARCASTET – STADE MUNICIPAL – NNI 644130101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **28/01/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

- Rapport de visite

- Plans

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **28/01/2030**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

LENDRESSE – STADE DE LENDRESSE – NNI 643960101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **18/05/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite

- AOP

- Plans (vestiaires arbitres de 3,75 m², insuffisant pour un niveau 5)

Elle décline cette installation au **niveau 6** jusqu'au **18/05/2030**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

PAU – STADE DES BLEUETS – NNI 644450201

Cette installation nouvellement transformée en synthétique était classée en **niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE** jusqu'au **16/04/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de classement en **niveau 5SYE**.

Elle transmet à la CFTIS la demande de classement et propose un classement **niveau 5 SYE**.

2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye

2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

UZOS – STADE MUNICIPAL – NNI 645500101

Les installations ne servent plus au Football. Transmet à la CFTIS.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2 Installations équipées d'un arrosage

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

4.5 Éclairage

PAU – STADE DES BLEUETS – NNI 644450201

La CRTIS donne un avis favorable à un classement pour un éclairage **niveau E5** (des données produites par l'entreprise CEGELEC) –

Relevé non réglementaire – les données ne peuvent être que d'une commission « terrain ».

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

9.2 Confirmations de classement

BILLERE – STADE GEORGES HUGOT – NNI 641290101

Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **14/05/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 210 LUX

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport Emini/Emaxi : 0,58

Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **14/05/2022**.

9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DES DEUX-SEVRES – 79

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

NIORT – STADE RENÉ GAILLARD 2 – NNI 791910102

Cette installation est classée **niveau 6** jusqu'au **29/04/2024**.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement **en niveau 4** et des documents fournis :

- Rapport de Visite

Elle transmet le dossier à la CFTIS et propose un **niveau 4**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1 Classements provisoires

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye

2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2 Installations équipées d'un arrosage

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

4.5 Éclairage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

9.2 Confirmations de classement

FENIOUX – STADE MUNICIPAL – NNI 791190101

Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **23/04/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 221 LUX

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,55

Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **23/04/2022**.

NIORT – STADE RENÉ GAILLARD 1 – NNI 791910101

Cette installation était classée **niveau E2** jusqu'au **05/04/2020**.

Les mesures verticales seront adressées par le cabinet de contrôle sous peu.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E2**.

Eclairage moyen horizontal : 1271 LUX

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,53

Elle transmet le dossier à la CFTIS et propose un **niveau E2**.

9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

DISTRICT DE LA VIENNE – 86

1. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

JOUHET – STADE MUNICIPAL ANNEXE – NNI 861170102

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement de **niveau FOOT A8** et des documents transmis :

- Attestation de Capacité

- Rapport de visite

Elle classe cette installation au **niveau FOOT A8** jusqu'au **25/02/2030**.

1.2 Confirmations de niveau de classement

NEUVILLE DU POITOU – STADE RENÉ GARNAUD 2 – NNI 861770102

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu'au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

ANTRAN – STADE CLAUDE CHARLOT 1 – NNI 860070101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu'au **05/05/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite

Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **05/05/2030**.

JOUHET – STADE MUNICIPAL – NNI 861170101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu'au **22/03/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2020 – PV N° 8

PAGE 25/29

- Rapport de visite
- Attestation de Capacité
Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **23/03/2030**.

NALLIERS – STADE MUNICIPAL – NNI 861750101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

- Rapport de visite
Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

QUINCAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 862040101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- Attestation de Capacité
Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

MIGNE AUXANCES – STADE ANDRÉ JARASSON 2 – NNI 861580102

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

GENCAY – STADE GRADEPOT 1 – NNI 861030101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **18/01/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Rapport de visite
Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **18/01/2030**.

HAIMS – STADE MUNICIPAL – NNI 861100101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

LEUGNY SUR CREUSE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 861300101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

- Rapport de visite
Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

VENDEUVRE DU POITOU – STADE MAURICE DANSAC 1 – NNI 862810101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- AOP
Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

VALDIVIENNE – STADE RÉMI PAPUCHON 1 – NNI 862330101

Cette installation était classée **niveau 5** jusqu' au **24/03/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 5** et des documents transmis :

- Attestation de Capacité pour 299 personnes du 29/06/2020.
Elle classe cette installation au **niveau 5** jusqu'au **24/03/2030**.

LA FERRIERE AYROUX – STADE ANDRÉ FILLON – NNI 860970101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

- Rapport de visite
- AOP

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

OUZILLY – STADE LES OURS DE LA PLACETTE – NNI 86184101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6**.

- Fournir AOP ou Attestation de Capacité

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

JOURNET – STADE MUNICIPAL – NNI 861180101

Cette installation était classée **niveau 6** jusqu' au **01/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de **niveau 6** et des documents transmis :

- Attestation de Capacité

Elle classe cette installation au **niveau 6** jusqu'au **01/06/2030**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye

2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

LESIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 861290101

Reçu courrier de la Mairie de **Mise en Sommeil des Installations** (mis sur FOOT 2000) – Transmet à la CFTIS.

JOUSSE – STADE MUNICIPAL – NNI 861190101

Reçu courrier de la Mairie de **Mise en Sommeil des Installations** (mis sur FOOT 2000) – Transmet à la CFTIS.

ST MARTIN L'ARS – STADE MUNICIPAL – NNI 862340101

Reçu courrier de la Mairie de **Mise en Sommeil des Installations** (mis sur FOOT 2000) – Transmet à la CFTIS.

CURZAY SUR VONNE – STADE MUNICIPAL – NNI 860910101

Reçu courrier de la Mairie de **Mise en Sommeil des Installations** (mis sur FOOT 2000) – Transmet à la CFTIS.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2 Installations équipées d'un arrosage

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

4.5 Éclairage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

OYRE – STADE MUNICIPAL – NNI 861860101

Reçu Attestation de Capacité du 02/03/2020 pour 290 personnes – Remerciements.

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

9.2 Confirmations de classement

MONTMORILLON – STADE JEAN GUILLOT – NNI 861650301

Cet éclairage était classé **niveau E4** jusqu'au **21/03/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E4**.

Eclairage moyen horizontal : 202 LUX

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport Emini/Emaxi : 0,58

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision avec un **avis favorable** pour un **niveau E4**.

MONTMORILLON – STADE JEAN RANGER – NNI 861650101

Cet éclairage était classé **niveau E4** jusqu'au **26/03/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E4**.

Eclairage moyen horizontal : 308 LUX

Facteur d'uniformité : 0,78

Rapport Emini/Emaxi : 0,61

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision avec un **avis favorable** pour un **niveau E4**.

CENON SUR VIENNE – STADE DES SOURCES – NNI 860460101

Cet éclairage était classé **niveau E4** jusqu'au **05/05/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E4**.

Eclairage moyen horizontal : 225 LUX

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport Emini/Emaxi : 0,60

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision avec un **avis favorable** pour un **niveau E4**.

BUXEROLLES – COMPLEXE SPORTIF MICHEL AMAND 1 – NNI 860410101

Cet éclairage était classé **niveau E4** jusqu'au **26/03/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E4**.

Eclairage moyen horizontal : 463 LUX

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport Emini/Emaxi : 0,53

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision avec un **avis favorable** pour un **niveau E4**.

NEUVILLE DU POITOU – STADE RENÉ GARNAUD 1 – NNI 861770101

Cet éclairage était classé **niveau E4** jusqu'au **21/06/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E4**.

Eclairage moyen horizontal : 243 LUX

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport Emini/Emaxi : 0,63

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision avec un **avis favorable** pour un **niveau E4**.

CHASSENEUIL DU POITOU – STADE DES ECLUZELLES 1 – NNI 860620101

Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **17/04/2020**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 200 LUX

Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport Emini/Emaxi : 0,53
Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **17/04/2022**.

POITIERS – COMPLEXE SPORTIF ST NICOLAS – NNI 861940701
Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **12/06/2020**.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.
Eclairage moyen horizontal : 188 LUX
Facteur d'uniformité : 0,78
Rapport Emini/Emaxi : 0,61
Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **12/06/2022**.

NIEUIL L'ESPOIR – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 861780101
Cet éclairage est classé **niveau E4** jusqu'au **19/12/2020**.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E4**.
Eclairage moyen horizontal : 247 LUX
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,51
Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision avec un **avis favorable** pour un **niveau E4**.

ROUILLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 862130101
Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **03/04/2020**.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.
Eclairage moyen horizontal : 152 LUX
Facteur d'uniformité : 0,72
Rapport Emini/Emaxi : 0,52
Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **03/04/2022**.

CIVAUX – STADE MUNICIPAL – NNI 860770101
Cet éclairage était classé **niveau E5** jusqu'au **28/06/2020**.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E5**.
Eclairage moyen horizontal : 171 LUX
Facteur d'uniformité : 0,80
Rapport Emini/Emaxi : 0,66
Elle classe cet éclairage **niveau E5** jusqu'au **28/06/2022**.

CHAUVIGNY – STADE GILBERT ARNAULT – NNI 860700101
Cet éclairage était classé **niveau E4** jusqu'au **10/04/2020**.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement **niveau E4**.
Eclairage moyen horizontal : 217 LUX
Facteur d'uniformité : 0,73
Rapport Emini/Emaxi : 0,50
Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision avec un **avis favorable** pour un **niveau E4**.

9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

- 2.1 Classements provisoires
- 2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye
- 2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye
- 2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

- 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2 Installations équipées d'un arrosage
- 4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus
- 4.5 Éclairage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1 Classements initiaux
- 9.2 Confirmations de classement
- 9.3 Changements de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

Gérard BROUSTE,
Président

Anne-Laure GONCALVES,
Secrétaire de séance

« Procès-Verbal validé le 14/08/2020 par Le Secrétaire général, Luc RABAT »